

DÉLIBÉRATION

N° BS-2019-06

OBJET: Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 300 000 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine pour le financement des travaux de réhabilitation de la station de production d'eau potable de la Fontaine Sainte à Estang dans le cadre de l'opération "Restructuration du système de production du SETA pour la substitution des captages de Campagne d'A. et de Le Houga"

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 8
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Date de convocation : 04/10/2019
Date d'affichage : 04/10/2019
Votes contre : 0
Votes pour : 8
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

Secrétaire de séance : **Claude VETTOR**

Membres présents : Michel DAYMAN, France DUCOS, Christian DULHOSTE, Patricia FEUILLET-GALABERT, Marie-Ange PASSARIEU, Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : -

Madame la Présidente rappelle les principales caractéristiques des travaux en cours dans le cadre de l'opération "Restructuration du système de production du SETA pour la substitution des captages de Campagne d'A. et de Le Houga". Elle précise notamment que les travaux de réhabilitation de la station de production d'eau potable de la Fontaine Sainte à Estang représentent un investissement de **895 000 €**, subventionné à concurrence de 535 000 € par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et 60 000 € par le Conseil Départemental du Gers.

Pour la totalité de la part de l'investissement à financer par le SETA, 300 000 € en l'occurrence, Madame la Présidente propose la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine selon les conditions contractuelles suivantes :

- **Montant** : 300 000 €
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Taux d'intérêt fixe** : 1.12 % maximum
- **Amortissement** : échéances constantes
- **Frais de dossier** : 300 €

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- approuve la proposition de Madame la Présidente telle qu'elle lui a été soumise,
- autorise Madame la Présidente à réaliser toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du contrat de prêt et la demande de déblocage des fonds.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

